

QUELQUES RAPPELS

Pour être éligible, le projet doit obligatoirement :

- S'adresser aux habitants d'un ou de plusieurs quartiers de Nanterre relevant de la géographie prioritaire (Parc Sud, Chemin de l'Île, Petit Nanterre, Université) avec une attention particulière pour aller vers les publics qui ne fréquentent pas les structures
 - Répondre à un ou plusieurs objectifs fixés dans le Contrat de Ville qui s'organise autour de 3 axes majeurs : emploi et développement économique ; cohésion sociale (comprenant l'éducation la citoyenneté, l'accès aux droits, la culture, la santé, ASL) ; cadre de vie et renouvellement urbain
 - Etre complémentaire des actions qui existent sur le territoire d'intervention
 - Avoir un ancrage local et se décliner en articulation avec les partenaires locaux
 - Présenter un budget équilibré
- Pour tous nouveaux projets, nous vous invitons à contacter au préalable le service Politique de la Ville de Nanterre afin de faire un point sur votre demande.

Liste des pièces à fournir :

- 1 RIB
- Le dernier CR du conseil d'administration
- Les statuts à jour : à fournir dans le cadre d'une première demande ou s'ils ont été modifiés
- Composition du bureau et du Conseil d'Administration : à fournir dans le cadre d'une première demande ou s'ils ont été modifiés
- Le pouvoir de signature : Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association
- Le numéro SIRET ou SIREN : à fournir dans le cadre d'une première demande ou s'ils ont été modifié